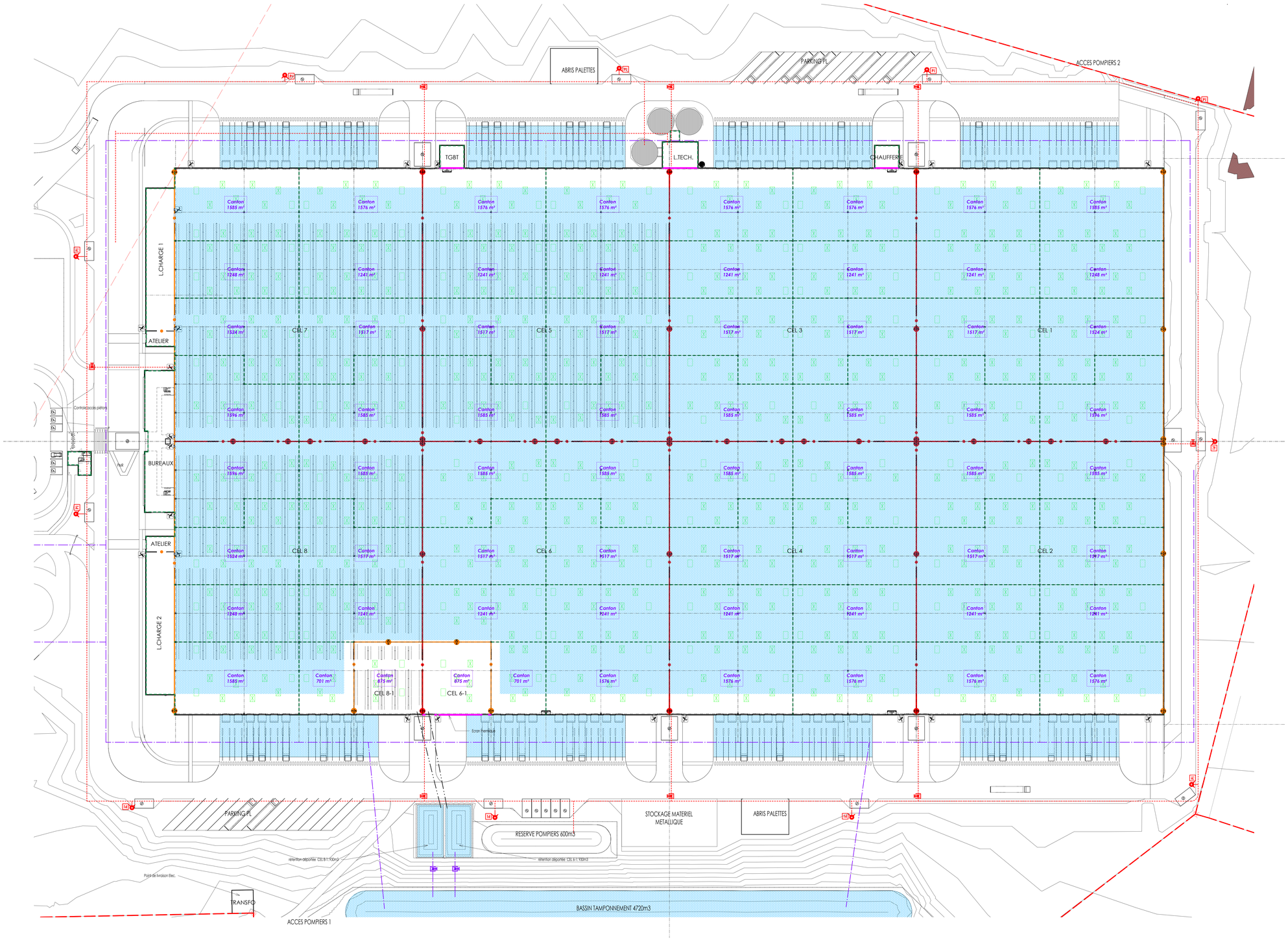


**LEGENDE DES PORTES PIETONS COUPE-FEU**

- PORTE CF 1h - EI 60
- PORTE CF 90min - EI 90
- PORTE CF 2h - EI 120
- PORTE CF 4h - EI 240

**LEGENDE DE SECURITE INCENDIE**

- Mur coupe-feu REI 60
- Mur coupe-feu REI 120
- Mur coupe-feu REI 240
- Ecran thermique REI 120
- Limite de cantons de désenfumage Surface < 1650 m² sg - L. max. < 60 ml
- Lanterneaux fixe d'éclairage naturel entrepôt. Dimensions 200 x 300 sg
- Lanterneaux de désenfumage. Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,08 m²
- Zone de rétention des eaux d'extinction

**Propriété intellectuelle.**
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ... jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L132-2 du Code du Patrimoine dispute que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une des façades extérieures.»

**Responsabilité de l'architecte.**
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne saurairent engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les documents qui lui sont remis, et de leur proposer des modifications qui s'avéreraient utiles et nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

| IND. | MODIFICATIONS | DATE | PAR |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

# PROJET JJA - ZAC DES HAUTS PLATEAUX
## PLATEFORME LOGISTIQUE
Communes de MOULIERS et l'ETOILE

**DEMANDEUR :**
JJA
157, Rue Charles FLOQUET
93155 - LE BLANC-MESNIL
T. 01 48.65.85.00

**ARCHITECTE :**
A26 ARCHITECTURES
A26-GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T. 01 56 54 33 99

**CONCEPTEUR REALISATEUR :**
BEG
31, Rue Henri Poincaré
CS 44215
45062 - ORLEANS Cedex 2
T. 02 38 51 56 22

**BET ICPE :**
BIGS
165 bis, Rue de Vaugirard
75015 - PARIS
T. 01 56 54 33 99

**PAYSAGISTE :**
GILLES GENEST
4, Rue de la République
77570 CHATEAU-LANDON
T. 01 64 78 38 23

**PC**

PLAN DE SECURITE INCENDIE

N° Plan
**ANX 01**

| N° AFFAIRE : | AUTEUR / VERIFICATEUR : | FORMAT : | ECHELLE : | DATE : | INDICE : |
|---|---|---|---|---|---|
| 1618 | NB | AO + 1 | 1 : 500 | JUILLET 2018 | |

C:\Users\boeehr\Documents\BACKUP REVIT\1618 BEG Amiens JJA PC_nb.rvt